



Auvers-le-Hamon

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (garderie) Maurice Cantin et MERCREDIS RECREATIFS

La commune de Auvers le Hamon organise un accueil périscolaire (matin, soir et mercredi matin (7h20-12h00)), et les mercredis récréatifs. Pour fréquenter ces services, votre enfant doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrit administrativement à la Mairie par le biais du portail famille.

### **ARTICLE 1:**

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de la garderie à côté de l'école Maurice Cantin est assuré par le personnel communal, (Tél: 02.43.92.98.65).

### **ARTICLE 2:**

Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire (garderie) tous les enfants fréquentant l'école publique Maurice Cantin ainsi que les enfants de l'école St Charles pour les mercredis-loisirs.

Seuls les enfants considérés propres sont admis.

- L'enfant malade n'est pas admis.
- La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.
- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.
- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur d'école est informé.
- En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.
- Le directeur d'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil.



Auvers-le-Hamon

### **ARTICLE 3:**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable **obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle. L'inscription entraîne la facturation.

### **ARTICLE 4:**

L'inscription est effectuée auprès de la mairie par le biais du portail famille précisant :

- le nom de la ou des personnes qui viendra(ont) chercher l'enfant,
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

### **ARTICLE 5:**

L'accueil périscolaire (garderie) et mercredis récréatifs fonctionnent :

	MATIN	SOIR
LUNDI/MARDI/JEUDI VENDREDI	7h20 à 8h20	16h00 à 18h30
MERCREDIS RECREATIFS	7h20 à 12h00	13h45 à 17h00

Les enfants restant seuls, après les cours, en raison du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation à partir de 16h00.

### **ARTICLE 6:**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée avant 7h20 ou après 18h30.

### **ARTICLE 7:**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire et à prévenir en cas d'absence ou de retard imprévu. Le non-respect répété de ces horaires ainsi que la non-inscription peuvent entraîner une pénalité de facturation\*, voire l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné après un rendez-vous avec Mr Le Maire.



Auvers-le-Hamon

#### **ARTICLE 8:**

Le matin, les enfants ne doivent pas venir seuls et doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire-garderie (transfert de responsabilité) par les parents ou la personne habilitée. Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

#### **ARTICLE 9:**

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis les élus. Une décision de présenter l'enfant à la gendarmerie n'est pas exclue dans le cas où la famille/ la personne habilitée ne se présenterait pas ou ne serait pas joignable.

#### **ARTICLE 10:**

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal de Auvers le Hamon. Ce tarif est établi à la ½ heure de présence. Le règlement se fera sur facture à terme échu.

En cas **de retard** une pénalité sera appliquée : **4 euros**.

Tarifs horaires :

0,70 euros la 1/2 heure

7,00 euros mercredi (7h30 – 12h00)

#### **ARTICLE 11 :**

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil périscolaire, de violences ou de comportements inadaptés, le maire prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise. Si récidive et après convocation des parents, une exclusion définitive ou temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

Il est en de même pour le comportement des familles envers le personnel encadrant.

#### **ARTICLE 12 :**

Pour la sécurité des enfants, il est important de bien respecter le sens de circulation sur le parking de l'école.

C'est-à-dire, **Interdiction** de stationner devant l'entrée de la garderie même si votre enfant descend tout seul de votre véhicule, il en est de même le soir quand vous venez le chercher.



Auvers-le-Hamon

### **Les Mercredis récréatifs :**

La collectivité propose à la rentrée de septembre « les mercredis récréatifs ». Les mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants de 4 à 11 ans fréquentant les écoles de la commune.

L'activité proposée est une activité physique adaptée où vous trouverez du développement corporel, des jeux d'éveil, de la coordination de mouvements, de la relaxation et tout ceci sous une forme ludique en atelier de 45 minutes. Les enfants seront repartis en 2 groupes par niveau d'âge :

Groupe 1 = 4/7 ans.

Groupe 2 = 8/11 ans.

L'activité est encadrée par Mr Mile Olivier : Bien dans mes bask's.

Plusieurs formules vous sont proposées sur ce temps du mercredi récréatif (voir tableau).

Attention nombre de place limitée : 8 par groupe.

### **Inscription :**

L'inscription est obligatoire et se fera en mairie par période (septembre à décembre, janvier à mars et avril à juillet) ou à l'année.

Vous devrez fournir un certificat médical pour l'aptitude à l'activité sportive.

### **Dates :**

La première séance aura lieu le mercredi 11 septembre 2024.

Puis tous les mercredis hors vacances scolaires.

### **Absences :**

L'enfant qui ne viendra pas 3 fois de suite aux séances, sera désinscrit de l'activité pour le reste de la période ou de l'année.

Sauf avis médicale.

### **TARIFICATION**

Repas midi 12h00-13h00	3,60 euros commune 3,65 euros hors commune
Activité sportive uniquement de 45 minutes 13h45-14h40 (groupe 1) 14h40-15h30 (groupe 2)	7 euros
Journée tout compris (Garderie, repas, sport)	10,60 euros commune 10,65 euros hors commune

Vous pourrez venir chercher vos enfants à la fin de l'activité sportive **ou** jusqu'à 17h00 (fermeture administrative).